

COMMUNE DE LA TABLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA TABLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ.

Etaient présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Michel FORAY, Clément JACQUEMOSZ, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Michèle ROYBON, Bernard THIABAUD, Bernard THOMAS,

Secrétaire de séance : Michèle ROYBON.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2018 :

Il est approuvé à l'unanimité.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE POUR INTEGRATION DE LA COMPETENCE D'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire de Cœur de Savoie, à l'unanimité, a décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans », a approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs et s'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

ALSH de Montmélian : 88 places

ALSH de La Rochette : 60 places

ALSH de Les Marches : 52 places

ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places

ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'Association Cantonale d'Animation, qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

3 - MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES / OFFRE DE SERVICE MUTUALISÉE DE L'AGATE :

L'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - depuis le 25 mai 2018 impose aux collectivités de se mettre en conformité vis-à-vis de cette réglementation. L'Agence Alpine des Territoires (AGATE) propose aux collectivités d'être leur Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé et externalisé, s'appuyant sur une solution logicielle éprouvée, Smart GDPR :

- réalisation du registre des traitements,
- conseil sur la conformité des nouveaux traitements,
- conseil sur les études d'impact,
- prise de contact de la CNIL et gestion de ses demandes,
- formation d'une journée,
- licence d'utilisation du logiciel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prestation proposée par l'AGATE, dont le coût est fixé à 1 100 € H.T. pour l'accompagnement la première année et sera moindre en fonction des besoins à compter de la seconde année (et au-delà), émet un avis réservé concernant l'option à 800 € H.T. pour la réalisation d'un diagnostic sécurité sur site, qui sera souscrite uniquement si le besoin est réel.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

DOSSIER D'URBANISME EN COURS (information des dossiers déposés) :

- Déclaration préalable de Mr Benjamin BRUN aux Favières : peinture de menuiseries et sous-toit,
- Déclaration préalable de Mr Christian FULCONIS au Chef-lieu : ravalement de façade et renforts bois pour le balcon,

AFFAIRES COMMUNALES :

- vente coupes de bois : les bois de la parcelle 23 seront proposées à la vente d'automne le 5 octobre prochain (environ 853 m³).
- demande d'éclairage public au Villard : Jean CAILLET s'occupe de faire réaliser un devis par DES pour un candélabre « chemin des Ecoliers ».
- protocole d'accord / remontées capillaires église : la partie adverse (entreprise COMBIER) souhaite revoir le protocole pour une prise en compte des travaux en TTC.

à venir :

- barrière Pic de l'Huile : les travaux ont été commandés à l'entreprise FRAISSE.
- parking des Landaz : des devis sont en cours de réalisation. Les travaux ne pourront être attribués que lorsque l'acte d'achat du terrain sera signé chez le notaire.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 14 septembre 2018 à 19h30.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Jean-François CLARAZ

